

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°143/07/2021 : INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DE SURFACE PRESENTEE PAR LA SAS FARELLA SISE ZAC ALBASUD 2 - 1956 AVENUE D'ITALIE A MONTAUBAN

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHARTE à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absent : 1

Madame, Laurence PAGES

Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son activité de travail mécanique des métaux, la société FARELLA SAS située ZAC Albasud 2 – 1956 avenue d'Italie à Montauban a sollicité une demande d'enregistrement à la préfecture du Tarn et Garonne pour l'implantation d'une unité de traitement de surface avec mise en œuvre de cyanures et de cadmium dans ses bâtiments.

Le projet prévoit également l'installation d'une nouvelle cabine de peinture. Ce projet ne nécessite pas le dépôt d'un permis de construire. L'unité sera installée dans les locaux existants sans modification de surfaces ni d'accès.

L'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les activités suivantes :

Code rubrique	Définition de la Rubrique	Installations concernées	Régime
2565-1	Revêtement métallique ou traitement de surfaces- mise en œuvre de cadmium ou cyanures	Lorsqu'il y a mise en œuvre de cadmium volume 3000 litres (pas de seuil) Lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures volume de 792 litres (seuil 200 l)	E (enregistrement)
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces	Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l – volume 3564 litres	E (enregistrement)

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 2565-1 et 2565-2.

Vu le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu la nomenclature des Installations Classées codifiée en annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement en date du 29 janvier 2021 présentée par la société FARELLA SAS à la préfecture du Tarn et Garonne et complétée le 30 mars 2021,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2021-04-29-00003 en date du 29 avril 2021 portant ouverture d'une consultation au public du 25 mai au 22 juin 2021 sur la demande d'enregistrement présentée par la société FARELLA SAS en vue d'exploiter une unité de traitement de surface sur la commune de Montauban ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition du public ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de la commune pour l'aérodrome de Morin-Védrines est situé à 7 kilomètres du site ;

Considérant que la zone humide la plus proche est située à 40 mètres à l'ouest du site ;

Considérant que la commune de Montauban est soumise au règlement du PPRI qui s'applique au secteur dénommé Tarn approuvé par arrêté préfectoral n°2014-239-0017 du 27 Août 2014 ;

Considérant que le site d'implantation est situé dans la ZAC ALBASUD Secteur 2, et que la zone NATURA 2000 la plus proche est située à 1,4 kilomètre ;

Considérant que la commune de Montauban est une commune soumise à des risques naturels ;

Considérant que l'activité génère un trafic de véhicules légers (personnel) et pour la logistique (2 poids lourds par semaine et une fourgonnette 5 à 10 fois par semaine) ;

Considérant que le site ne générera aucun rejet d'eau lié à l'activité de traitement de surface (eaux de rinçage, de process, purge ...) ;

Considérant que les émissions émises au-dessus des baignoires et cuves de traitement seront captées et épurées avant rejet à l'atmosphère ;

Considérant que les circuits « cyanure » et « acide » seront séparés pour tenir compte des incompatibilités chimiques ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- émettre un avis à la demande d'enregistrement présentée par la société FARELLA SAS, relative à son projet d'unité de travail mécanique des métaux sur la commune de Montauban.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte par l'entreprise FARELLA SAS des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à leur mise en œuvre.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



